

ORDONNANCE DE POLICE
FÊTE À FRANCORCHAMPS

Le Collège communal,

- Vu la fête annuelle de Francorchamps les 27, 28, 29 et 30 avril 2018;
- Attendu qu'il y a lieu à cette occasion de prendre certaines mesures transitoires de circulation;
- Vu la Loi sur la Police de la Circulation Routière;
- Vu l'Ordonnance générale de Police administrative;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
- Vu la Loi communale;
- A l'unanimité,

ARRÊTE :

- Article 1. La place Emile Jamar et la rue Emile Goedert, dans son tronçon compris entre le carrefour formé avec la rue de Spa et celui formé avec la rue du Centre et la route de Neuville, seront fermées à la circulation du jeudi 26 avril 2018 à 08 h.30 au mercredi 2 mai 2018 à 16 h.00.
- Article 2. Les forains sont autorisés à commencer le montage de leurs installations dès le jeudi 26 avril 2018 à 09 h.00. La circulation et le stationnement des véhicules seront autorisés aux seuls riverains et assimilés (fournisseurs ...) dans les limites bien comprises des nécessités de la vie courante et des possibilités offertes par les lieux et les manèges forains.
- Article 3. Les forains veilleront à ne pas laisser divaguer les animaux sur la voie publique et dans les installations de l'école communale.
- Article 4. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient pas prévues en la matière.
- Article 5. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative, au Service des Travaux pour exécution ainsi qu'à la zone de police de Stavelot-Malmedy, à la Police fédérale et au SPW Mobilité et Transport.

Stavelot, le 26 mars 2018.

PAR LE COLLÈGE :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J. REMY-PAQUAY.

Th. DE BOURNONVILLE.